

« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 22.337.038 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676.250.038 RCS VESOUL

ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE BSA-2016NC DU 19 OCTOBRE 2020 (13 HEURES 30)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

Il est rappelé que, par le Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2016, conformément aux délégations données par les 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2016, a émis 5.000.000 Bons de Souscriptions d'Actions Non Cotés (ci-après « **BSA-2016NC** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le nombre de BSA-2016NC restant à exercer au 30 juin 2020 est de 5.000.000. Depuis l'émission de ces BSA-2016NC, le capital social n'a pas été augmenté par suite de l'exercice de BSA-2016NC. En cas d'exercice de la totalité des 5.000.000 BSA-2016NC restant, à une valeur nominale par action de 1 euro, le capital social sera augmenté de 500.000 euros.

Au regard de l'arrivée à leur échéance des BSA-2016NC et de l'évolution du cours de l'action de la société au cours des derniers mois, la société souhaite permettre l'exercice des BSA-2016NC pour une période plus longue et modifier leur prix d'exercice afin de les rendre, par conséquent, plus cohérents, ce qui permettra par ailleurs de renforcer les fonds propres de la Société.

Il est rappelé que les conséquences des modifications proposées feront l'objet d'un rapport d'expertise indépendante.

Ceci étant exposé il vous sera demandé, sous réserve de l'approbation de la modification ci-dessous par l'assemblée générale extraordinaire de la société, d'approuver la modification suivante aux BSA-2016NC :

- Que la durée d'exercice des BSA-2016NC restant en circulation sera prolongée pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la date d'échéance des BSA-2016NC, soit jusqu'au 13 juillet 2024 ;
- Qu'en cas d'exercice du BSA-2016NC, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de trois euros et soixante-quinze centimes d'euro (3,75 €) soit 1 euro de valeur nominale et 2,75 euros de prime d'émission ;
- Que toutes les autres conditions telles qu'elles résultent des décisions du conseil d'administration en date du 13 juillet 2016, modifiées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 59^{ème} résolution et ajustées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2020, sont maintenues.

Tel est l'objet de la résolution qui vous est présentée et qui, nous l'espérons, recevra votre approbation.

*
* *

Le conseil d'administration